

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

6

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **23 FEVRIER 2024**

Objet de la délibération :

**VERSEMENT DE LA
PART VARIABLE
DU DIRECTEUR
GENERAL**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Catherine BASCHIERI,
Véronique BELLEC, Christian BRIEL, Michèle BUGEAU,
Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Dalila
CHOUIAH, Patrick DEBIEUVRE, Thierry DOREAU, Patrick
EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX, Serge
PELLEGRIN, Jacques PEYROT,

Martine ARENAS, ayant donné pouvoir à S CHIECCHIO
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à D CAPITAINE
Marc LAURIOL, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI
Josée MASSI, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI

Absents et excusés : Carmen COINTREL, Delphine GROSSO,
Dominique LAIN, Valérie RIALLAND.

Représentant du CSE : Didier D'HOTEL, Stéphanie
MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE
(DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

Par délibération n° 64 en date du 16.12.2009, le Conseil d'Administration a fixé la part variable de la rémunération du Directeur Général à 15% (taux maximal) de la rémunération forfaitaire, comme le permet le décret n° 2009-1218 du 12.10.2009, attribué annuellement après validation de l'atteinte des objectifs de résultats.

Concernant les objectifs fixés en 2023 par délibération n° 3 en date du 10 février 2023 :

- Objectif n°1 : maintien d'un taux de logements vacants 2023 inférieur à la médiane des offices (5,1 % année 2021 – DIS),
 - Objectif atteint avec un taux de vacance de 2,73 %
- Objectif n°2 : production de 150 logements minimum :
 - Objectif atteint au-delà de l'engagement avec 192 logements déposés au financement.

Ces objectifs ayant été atteints, je vous propose donc de m'autoriser à permettre le versement en une seule fois de la somme de
, correspondant à 15% du montant de la part forfaitaire précitée.

Les objectifs pour 2024 seront fixés dans le cadre d'une nouvelle délibération.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération.

Le Président,

Thierry ALBERTINI